



## Objectif et portée

De l'avis de PepsiCo, la conduite éthique et responsable est essentielle, non seulement car il s'agit de la seule bonne manière d'agir, mais aussi car elle est profitable du point de vue opérationnel. PepsiCo a rédigé le code de conduite international des fournisseurs (le « **code des fournisseurs** ») afin de clarifier ses attentes globales concernant l'intégrité commerciale, les pratiques de travail, la santé et la sécurité des associés, ainsi que la gestion environnementale. Le code des fournisseurs de PepsiCo s'ajoute au code de conduite international de la société ainsi qu'aux autres politiques et normes mentionnées aux présentes.

Les fournisseurs, les entrepreneurs, les agents ainsi que tout autre groupe qui offre des biens et services et qui fait des affaires avec les entités PepsiCo du monde entier doivent suivre le présent code.

## Principes de conduite des affaires

PepsiCo s'attend à ce que ses fournisseurs mènent leurs activités de façon responsable, intègre, honnête et transparente. Ils doivent notamment respecter les principes suivants :

1. **Rester informés de l'ensemble des lois et des règlements applicables dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi que les respecter**
2. **Assurer une concurrence loyale pour PepsiCo, et ce, sans verser de paiements illicites ou de pots-de-vin et sans donner d'objets de valeur en vue d'obtenir un avantage malhonnête**  
PepsiCo s'est engagée à faire des affaires de façon légale et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise. Tout arrangement malhonnête avec des clients, des fournisseurs, des représentants du gouvernement ou d'autres tiers est strictement interdit. Le terme « corruption » fait généralement référence à l'obtention (ou à la tentative d'obtention) d'un avantage personnel ou commercial par des moyens malhonnêtes ou illégaux.
3. **Encourager un effectif diversifié et offrir un lieu de travail sans discrimination, harcèlement ou toute autre forme d'abus**  
Les fournisseurs de PepsiCo doivent se composer un milieu de travail dans lequel leurs employés et leurs partenaires commerciaux se sentent respectés pour leur contribution. Le harcèlement ainsi que tout comportement importun (verbal, visuel, physique ou autre) créant un milieu de travail intimidant, hostile ou déplaisant ne seront pas tolérés. Les décisions d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience.
4. **Traiter les employés de manière juste et honnête, concernant notamment les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux**  
Les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter toutes les exigences des lois et règlements applicables, et appliquer de bonnes pratiques de relations avec les employés. Les heures de travail, les salaires et les avantages sociaux devront être en accord avec les lois et les normes de l'industrie, y compris celles en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires, d'autres éléments de la rémunération et d'avantages sociaux exigés par la loi.
5. **Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire**  
Les fournisseurs de PepsiCo devront préserver et défendre les droits fondamentaux de la personne. Les décisions relatives à l'emploi devront être fondées sur le libre choix et aucun travail ne doit être fait sous la contrainte ou en milieu carcéral. De plus, aucune sanction physique, menace de violence ou autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale ne doit être utilisée comme mesure de discipline ou de contrôle.
6. **Interdire le travail des enfants**  
Les fournisseurs doivent se conformer aux lois ou aux règlements nationaux en termes d'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi qu'aux normes applicables de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). En aucun cas un fournisseur ne doit autoriser un enfant à effectuer un travail qui lui fait courir des risques excessifs, qui peut nuire à son développement physique, mental ou affectif, ou encore qui perturbe indûment sa formation scolaire.
7. **Respecter le droit à la liberté d'association et à la négociation collective des employés, conformément aux lois locales**  
Conformément aux lois applicables, les fournisseurs de PepsiCo doivent respecter les droits des employés leur permettant de se joindre (ou non) à des associations d'employés.



#### **8. Fournir des conditions de travail saines et sûres**

Les fournisseurs de PepsiCo devront gérer proactivement les risques pour la santé et la sécurité en fournissant un milieu de travail sans incident où des mesures sont prises afin d'éviter les blessures et les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes et des mesures de gestion pour identifier les dangers, mais aussi évaluer et maîtriser les risques propres à leur industrie. De plus, les fournisseurs doivent offrir à leur personnel l'accès à de l'eau potable, à des toilettes adéquates, à des sorties de secours, à du matériel de prévention des incendies, à des trousseaux de premiers soins et à des interventions en cas d'urgence (notamment environnementale, médicale ou incendie).

#### **9. Exercer les activités avec un souci de respect de l'environnement ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements applicables en matière d'environnement**

Les répercussions potentielles sur l'environnement des processus décisionnels quotidiens doivent être prises en compte, tout comme les possibilités de protection des ressources naturelles, de recyclage, de réduction des déchets et de lutte contre la pollution, pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau et réduire la quantité de déchets mis en décharge.

#### **10. Tenir les registres et les documents financiers conformément à toutes les prescriptions juridiques et réglementaires applicables ainsi qu'aux méthodes comptables acceptées**

#### **11. Offrir des produits et des services répondant aux normes de qualité et de sécurité alimentaire applicables**

PepsiCo s'est engagée à fournir des produits sûrs de qualité supérieure pour l'ensemble de ses marques. Les fournisseurs qui prennent part au développement, à la manipulation, à l'emballage ou à l'entreposage de ses produits doivent :

- connaître et respecter les normes, les politiques, les spécifications et les procédures de qualité qui s'appliquent aux produits fabriqués dans leur site ;
- suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles d'essai ;
- respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables en matière de sécurité alimentaire du pays, de l'État et de la région ;
- signaler immédiatement à PepsiCo tout problème qui pourrait avoir une incidence négative sur la qualité d'un produit de la société ou sur l'opinion du public à son égard.

#### **12. Se conformer au code des fournisseurs en établissant des processus de gestion appropriés et en adoptant les processus d'évaluation raisonnables exigés par PepsiCo**

Pour faire des affaires avec PepsiCo, les fournisseurs doivent signer un contrat et remplir des bons de commande exigeant le respect du code des fournisseurs. PepsiCo peut, après notification, mener une vérification raisonnable afin de s'assurer que le fournisseur respecte le code.

#### **13. Observer les politiques de PepsiCo en matière de cadeaux, de frais de représentation et de conflits d'intérêts en traitant avec les employés de PepsiCo**

Il est défendu aux fournisseurs de PepsiCo de fournir ou d'offrir des cadeaux aux employés PepsiCo qui pourraient influencer les décisions d'affaires de PepsiCo ou leur procurer un avantage injuste.

#### **14. Signaler les violations soupçonnées du code**

Les employés et les entrepreneurs du fournisseur peuvent signaler les violations soupçonnées du code au service d'assistance Speak Up de PepsiCo, au 1-866-729-4888 (aux États-Unis), ou aux autres services téléphoniques prévus à cet effet dans le reste du monde. La liste des lignes d'assistance internationales est jointe au présent code des fournisseurs ; elle peut être mise à jour de temps à autre (à l'adresse <http://www.pepsico.com/Company/Speak-Up.html> — en anglais seulement).

Le service Speak Up est offert dans le monde entier 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Il est également possible de communiquer par voie électronique avec le programme Speak Up au <http://www.pepsico.com/Company/Speak-Up.html> (en anglais seulement). Tous les signalements, qu'ils soient faits par téléphone ou par Internet, sont confidentiels et la personne qui les fait peut demeurer anonyme dans la mesure permise par la loi.